

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 9 janvier 2025**

**autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025 des concours externe et interne pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK2433381A

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié relatif au statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2010 modifié fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 fixant la liste des spécialités dans lesquelles sont ouverts les recrutements des personnels techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire.

Les concours externe et interne sont ouverts dans les spécialités liées au secteur immobilier.

Les concours externe et interne pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées au 1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret du 2 août 1999 susvisé.

Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

### **Article 2**

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 13 janvier 2025 jusqu'au vendredi 14 février 2025 à 23 h 59, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 14 février 2025, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 14 février 2025 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 14 février 2025, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice  
Direction de l'administration pénitentiaire  
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1  
Concours DT 2025  
13 place Vendôme  
75042 Paris cedex 01

La date de retour des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 14 février 2025, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 14 février 2025 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

### **Article 3**

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 14 février 2025, par voie dématérialisée à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr), un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, dont le modèle est

téléchargeable sur le site d'inscription, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

#### **Article 4**

Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront les mercredi 9 avril et jeudi 10 avril 2025.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement » à partir du lundi 30 juin 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

#### **Article 5**

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation pour l'épreuve d'admission qui se déroulera à partir du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les candidats déclarés admissibles au concours externe ayant choisi l'option de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que les candidats admissibles au concours interne, devront remettre leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle avant le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 (cachet de la poste faisant foi) :

- par voie postale, en un exemplaire, à l'adresse suivante :  
Ministère de la Justice  
Direction de l'administration pénitentiaire  
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1  
Concours DT 2025  
13 place Vendôme  
75042 Paris cedex 01
- et par voie dématérialisée à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr).

Les résultats de l'épreuve d'admission de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement », à partir du vendredi 12 septembre 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

#### **Article 6**

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats au concours externe ayant choisi l'option de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que les candidats au concours interne, résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution du 4 octobre 1958 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Leur demande, accompagnée des justificatifs, doit être adressée au service recrutement, par voie dématérialisée, à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr), au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 23 h 59, heure de Paris.

#### **Article 7**

A l'issue de l'épreuve d'admission, la liste des candidats déclarés admis par le jury est publiée par ordre de mérite.

Les lauréats se positionnent ensuite par ordre de classement sur les affectations, au plan national, proposées par l'administration.

#### **Article 8**

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

#### **Article 9**

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 janvier 2025

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Par délégation,  
La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels  
M. DEBBQUN

